

RAPPORT
RELATIF A LA MISE EN APPLICATION
DE LA LOI N° 2007-1775 DU 17 DECEMBRE 2007
PERMETTANT LA RECHERCHE DES BENEFICIAIRES DES CONTRATS D'ASSURANCE SUR
LA VIE NON RECLAMES
ET GARANTISSANT LES DROITS DES ASSURES

INTRODUCTION

Issue d'une proposition de loi, la loi n° 2007-1775 du 17 décembre 2007 permettant la recherche des bénéficiaires des contrats d'assurance sur la vie non réclamés et garantissant les droits des assurés a été publiée au *Journal officiel de la République française* du 18 décembre 2007.

Cette loi poursuit un triple objectif :

- elle tend à renforcer les droits des bénéficiaires de contrats d'assurance sur la vie après le décès de l'assuré, notamment en favorisant une recherche active et effective des bénéficiaires ;
- elle aménage les conditions et les effets de l'acceptation d'un tel contrat ;
- elle précise les règles applicables dans les cas où le bénéficiaire ou le stipulant est une personne protégée.

I- Dispositions de la loi ne nécessitant pas de mesures réglementaires d'application

Les articles 1, et 3 à 11 ne nécessitent pas de mesure réglementaire d'application.

II- Dispositions de la loi devant faire l'objet de mesures réglementaires d'application

Le **II de l'article 2** n'a pas fait l'objet d'une mesure particulière d'application. En effet, l'article R. 132-2 du code des assurances, portant application de l'article L. 123-2 du même code, porte application, dans sa rédaction actuelle, des dispositions de l'article 2. Il n'a pas à être modifié.

Le **V de l'article 2**, prévoit une modification du code de la mutualité afin de fixer la valeur de rachat en deçà de laquelle la mutuelle ou l'union peut d'office substituer le rachat du contrat à la réduction. Le décret d'application de cet article, qui a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil supérieur de la mutualité le 29 mai 2008, est actuellement à la signature des ministres. Sa publication devrait intervenir d'ici la fin du mois de juin.

Le tableau joint en annexe établit la liste de mesures réglementaires prises pour application de la loi n° 2007-1775 du 17 décembre 2007 permettant la recherche des bénéficiaires de contrats d'assurance sur la vie non réclamés et garantissant les droit des assurés.

Tableau de suivi des décrets d'application de la loi n° 2007-1775 du 17 décembre 2007 permettant la recherche des bénéficiaires de contrats d'assurance sur la vie non réclamés et garantissant les droit des assurés

Article à appliquer	Base légale	Objet	Organe(s) consulté(s)	Conseil d'Etat	Observations	Objectif de publication
2 II	L. 132-23 du code des assurances	Fixation de la valeur de rachat du contrat d'assurance en deça de laquelle l'assureur peut d'office substituer le rachat du contrat à la réduction		Sans objet	Sans objet. Les dispositions de l'article R. 132-2 portant application de l'article L. 132-2 n'ont pas à être modifiées.	
2 V	L. 223-33 du code de la mutualité	Fixation de la valeur de rachat du contrat d'assurance en deça de laquelle la mutuelle peut d'office substituer le rachat du contrat à la réduction	Conseil supérieur de la mutualité - 29 mai 2008	Sans objet	Le décret est à la signature des ministres	Juin 2008